

**TARIFS DES SERVICES
MUNICIPAUX
ANNÉE 2017**

applicables à compter du 1er janvier 2017

OBJET	TARIFS 2017
ESPACE NELSON MANDELA	
Particuliers résidant à St Germain du Puy et louant la salle dans un but non lucratif, associations exerçant leur activité principalement sur la commune et y ayant leur siège social, organisations politiques locales	
1) Petite salle	
un jour	55,25 €
deux jours	93,14 €
journée supplémentaire	27,63 €
Conférence - réunion	gratuit
2) Grande salle	
un jour	185,68 €
deux jours	319,54 €
journée supplémentaire	68,09 €
Conférence - réunion	gratuit
Associations locales et exceptionnellement particuliers habitant la commune uniquement pour des utilisations à but non lucratif	
3) Nouvelle salle	
un jour	55,25 €
deux jours	93,14 €
Particuliers et associations extérieurs à Saint Germain, collectivités, entreprises, comités d'entreprises domiciliés ou non à St-Germain du Puy pour des utilisations à but non lucratif, organisations politiques extérieures	
1) Petite salle	
un jour	310,94 €
deux jours	429,15 €
journée supplémentaire	156,11 €
Conférence - réunion	55,25 €
2) Grande salle	
un jour	722,06 €
deux jours	1 157,63 €
journée supplémentaire	362,34 €
Conférence - réunion	165,68 €
Associations n'ayant pas leur siège dans la commune/utilisations à but lucratif	
Grande salle	
une journée	953,34 €
deux jours	1 428,73 €
journée supplémentaire	476,68 €
Caution pour toutes locations	
Grande salle	670,00 €
Petite salle	200,00 €
Nouvelle salle	200,00 €
Sonorisation	105,00 €
Sonorisation mobile	105,00 €

Les cautions seront déposées sous forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les frais liés à des dégradations (matériel et bâtiment)

Ils seront facturés aux usagers sur la base d'un devis de remise en état ou de remplacement pour le matériel, devis élaboré par les services et transmis aux locataires. Pour le matériel, le remplacement s'effectuera à l'identique de la valeur à neuf.

Les frais liés à l'entretien seront facturés de la façon suivante:

Pour le ménage non ou mal réalisé, autre que le parquet, il sera facturé sur la base du coût horaire moyen des agents défini ci dessous.

Pour la remise en état du parquet, celui-ci a été découpé en zones d'entretien, la remise en état de chaque zone correspondant à un coût forfaitaire de remise en état de 75 €. Ce forfait sera facturé aux usagers sur la base du nombre de zones impactées par la remise en état. Voir ci dessous le détail des opérations de remise en état.

Procédure spécifique parquet:

Descriptif des opérations de remise en état :

Etape 1 : Balayage à sec

Etape 2 : Mono brosse (disque noir décapage)

Etape 3 : Balayage pour enlever les résidus du décapage

Etape 4 : Cirage (étalage de cire sur le sol temps de séchage 8h)

Etape 5 : Lustrage

Pour toutes ces opérations il faut compter 2h par zone pour 1 agent

Coût d'une remise en état par zone :

Temps de travail par zone pour 1 agent : 2h (2x16euros=36 euros)

Coût de la cire : passages de cire = 25 euros

Usure disque mono brosse : 1 euro

Usure disque lustrage : 13 euros)

La moyenne du coût d'entretien d'une zone est égale à 75 euros .

La caution est versée même en cas d'utilisation gratuite.

Forfait de main d'œuvre du personnel pour facturation aux particuliers et associations pour réparation ou remise en état suite à dégradations ou ménage non effectué. (hors procédure spécifique parquet) 18 € de l'heure.

La première location de l'année consentie à une association locale, le sera à titre gracieux à concurrence d'une journée de location.

La gratuité sera accordée sous réserve de vérification que l'association présente une activité et un intérêt local notoire.

Ce caractère sera vérifié par le Maire ou l'adjoint délégué après avis de la commission compétente.

Séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2016



Le Maire

Accuse de réception en préfecture
018-211802137-20161201-DEL-2016-12-127-DE
Date de télétransmission : 06/12/2016
Date de réception préfecture : 06/12/2016